

2011

CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2011

ST SULPICE – SUR - LEZE

SEANCE DU 31 MARS 2011

L'an deux mille onze, le trente et un mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint Sulpice sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame SUZANNE Colette, Maire.

Présents: Mme SUZANNE Colette, MM. CATALA Claude, PUDEBAT Michel, Mme FAUSTINI Marie-Claire, Melle TAILHAN Josiane, MM. CORATO Stéphane, ZADRO Franck, BARONE Philippe, Mmes CANAL Marie-Claude, COLLAO Marta, MM. GRIFFOUL Michel, GEYSSELY Georges, Mmes ALQUIER Nicole, PRUVOST Evelyne,
M. FONDRILLON Pascal.

Procuration : Mme FERRE Liliane à Mme ALQUIER Nicole

Excusée : Mme DUBREUIL Anne-Cécile

Absente : Mme SOMPROU Nicole

Secrétaire : M. ZADRO Franck

1) Approbation de la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle l'objet de la 2^{ème} modification du P.L.U

Pour mémoire, cette modification porte notamment sur les points suivants :

- ouverture à l'urbanisation de la zone Ste Anne (AUO actuellement) en vue d'accueillir des services et de l'habitat,
- intégration de nouveaux éléments de paysages identifiés suite au travail de repérage et de caractérisation de haies mené par le SMIVAL,
- adaptation de la règle relative à l'habitation UP
- donner des précisions sur les annexes en U4
- suppression d'un emplacement réservé acquis par la Commune.

Madame le Maire propose l'examen des conclusions du rapport du Commissaire-Enquêteur, ainsi que les avis recueillis des personnes publiques associées.

Le Commissaire-Enquêteur donne un avis favorable au projet de modification du PLU, tel que présenté à l'enquête publique, ainsi que la Direction Départementale des Territoires, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Région Midi-Pyrénées, le Pays du Sud Toulousain, la Chambre d'Agriculture.

Madame le Maire souligne que l'ensemble des éléments pouvant être modifiés sont intégrés au dossier de PLU, ces éléments ne modifiant pas l'économie générale du projet.

De plus, elle précise qu'une observation porte sur l'implantation du bassin de rétention de Manaud initialement prévue sur la parcelle D 682 et déplacée pour des raisons hydrauliques sur les parcelles D 683, D 655 et D 654 sans que le PLU traduise à ce jour cette modification.

Aussi, elle propose conformément aux conclusions du Commissaire Enquêteur de procéder à cette rectification dans le cadre de cette 2^{ème} modification du PLU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 19/11/2010, désignant Madame ROCHETEAU Michelle en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 30 Novembre 2010, décidant de lancer la procédure de 2^{ème} modification du P.L.U et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant avis favorable au projet de 2^{ème} modification du PLU,

Considérant que le projet de 2^{ème} modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents

- d'approuver la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme telle que présenté à l'enquête publique,
- d'intégrer la rectification relative à l'implantation du bassin de rétention de Manaud dans le cadre de cette 2^{ème} modification,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux la Dépêche du Midi et la Voix du Midi,
- dit que le dossier complet du P.L.U modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Sulpice sur Lèze et à la Préfecture de la Haute-Garonne aux jours et heures habituelles d'ouverture.

II) Viabilisation quartier Ste Anne / Secteur Est

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de la zone d'activité Ste Anne.

Elle propose de procéder, côté Est de la voie Sainte Anne, sur les parcelles acquises à Monsieur FONFREDE, à la création d'une zone d'activité et de service.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à la réalisation de cette opération qui comprendra notamment la réalisation d'une voie de desserte et des réseaux qui devront alimenter les lots créés.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 207 822 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de procéder à la création d'une zone d'activité et de service à l'Est de la voie Ste Anne.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux, une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

III) Bail de l'Immeuble de la Poste

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent bail étant échu, il convient de renouveler le bail de l'immeuble de la Poste.

Elle donne lecture des dispositions du nouveau bail de 9 ans qui prendra effet au 1^{er} juillet 2011 pour un montant annuel de 6 560.61 € révisable annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTTE** les dispositions du bail de l'immeuble de la Poste
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer ce nouveau bail.

IV) Aménagement des archives communales : annule et remplace la délibération du 10/02/11 portant même objet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement d'archives communales établi en collaboration avec les archives départementales de la Haute-Garonne.

Ce projet porte sur l'installation d'armoires dans une pièce du secrétariat pour des archives intermédiaires, l'aménagement de rayonnages dans la mezzanine et enfin la réhabilitation et l'installation de rayonnage dans la salle d'archives au 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie.

Pour la réalisation de cet aménagement dont elle souligne l'urgence, elle propose :

- le projet de réhabilitation établi par M. Michel MEDINVILLA, architecte, qui s'élève à la somme de 11 418 € HT
- le mobilier proposé par la société Espaces et solutions qui s'élève à la somme totale pour les 3 sites de 10 473.63 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- de procéder à l'aménagement des archives communales

- de retenir le projet proposé par Madame le Maire qui s'élève à 11 418 € pour les travaux d'aménagement et à 10 473.63 € pour la fourniture du mobilier.

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense

V) Convention avec France Telecom pour l'effacement des réseaux de communications électroniques sur l'Esplanade André Maurette – côté pair -

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention à intervenir avec France Telecom pour l'effacement des réseaux de communications électroniques sur l'esplanade André Maurette, côté pair.

Le montant des prestations de génie civil et de câblage s'élève à 4 765.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec France Télécom pour l'effacement des réseaux de communications électroniques sur l'Esplanade André Maurette, côté pair.

- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer cette convention.

VI) Achat d'un jeu pour l'école maternelle

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un jeu pour l'école maternelle.

Après consultation, elle propose de retenir la proposition de MEFRAN/Collectivités qui s'élève à 10 650 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** l'acquisition du jeu proposé par la Société MEFRAN.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une aide aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

VII) Changement d'appellation d'une voie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner le nom « rue Sainte Anne » à la partie de l'avenue du cimetière comprise entre le cimetière et la route de l'Océan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de donner l'appellation « rue Sainte Anne » à la partie de l'avenue du cimetière comprise entre le cimetière et la route de l'Océan

VIII) Subvention au Comité des Fêtes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € au Comité des Fêtes pour l'organisation du défilé de Carnaval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 600 € au Comité des Fêtes pour l'organisation du défilé de Carnaval.
- **VOTE** les crédits nécessaires qui seront imputés à l'article 6575 du budget 2011

Le Maire,